

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 AVR 1975

Séance ordinaire du 25 Avril 1975.

L'an mil neuf cent soixante quinze, le vingt cinq avril à vingt heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal de la Ville de MENNECY légalement convoqué le 18 Avril 1975, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE - VIOLETTE - LEON Maires-Adjointes - BERNIER - DENEUX - DUMAS - PERTIN - HOT - CHANGENET - BACA - RABIER - FRANCO - Mme. CALLIGARO - Mlle. ARCHENAUT -

POUVOIRS : M. LHORTY à M. DENEUX
M. JUDITH à M. ROBERT
M. NICE à M. CHAMPAGNE

ABSENTS EXCUSES : MM. DHONT - GIBERT - GILLES - BRES -

DELIBERATION N° 017.75.

- Emprunt de 350.000,00 Francs pour la viabilité des terrains remembrés du Clos Renault -

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de prévoir des travaux supplémentaires de viabilité des terrains remembrés du Clos Renault qui s'élèvent à :

- 350.000,00 Francs -

Vu et rendu exécutoire en application de l'article 46 du Code de l'Administration Communale

Bry le 15 Mai 1975

P. le Prefet de l'Arron.

Signature de J. Crombent

pourraient être financés de la manière suivante :
- Montant du Projet ..... 350.000,00 F.
Prêt du Crédit Agricole..... 350.000,00 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) - d'approuver les travaux supplémentaires de viabilité des terrains remembrés du Clos Renault dont le montant s'élève à TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, et d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

2°) - de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ILE-DE-FRANCE aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS dont le remboursement s'effectuera en QUINZE années à partir de 1976.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 AVR 1975

3°) - de prendre l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

4°) - de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du prêt en temps que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5°) - de souscrire dans la limite de 5°/°° du montant du prêt, des parts de la CAISSE LOCALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ILE-DE-FRANCE,

6°) - de donner toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour réaliser cet emprunt, pour la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

o o  
o

DELIBERATION N° 018.75.

- Subvention complémentaire de 40.000,00 Francs au Bureau d'Aide Sociale -

LE CONSEIL  
-----

*Vu Evry le 24 juin  
1975. P. le Préfet  
Le Sous-Préfet de  
l'arrondissement d'Evry  
J. Froment*

Après avoir entendu l'exposé du Docteur LEON sur la situation financière du Bureau d'Aide Sociale, et compte-tenu des efforts entrepris en vue de réaliser des séjours de neige pour les enfants de MENNECY,

Considérant qu'il importe de développer ce genre d'activité et permettre au plus grand nombre de bénéficier de ces avantages.

DECIDE d'allouer au Bureau d'Aide Sociale une subvention complémentaire de 40.000,00 Francs,

DIT que le crédit nécessaire sera inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice en cours pour régularisation.

o o  
o

DELIBERATION N° 019.75.

- Attribution du Legs Callemard -

LE CONSEIL  
-----

Considérant les candidatures de Mesdemoiselles :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 AVR 1975

*Vu à Vry le 13 Juin 1975. P. le Siegf. Le Sous. Prefet de l'etrandes. sement d'Vry J. Grambert*



- GUYON Eliane -
- MARET Bernadette -
- LAUMONNIER Colette -
- LE TOHIC Chantal -

DECIDE d'attribuer le Legs Callemard pour l'année 1975 à Mademoiselle :

- LE TOHIC Chantal -

DECIDE de lui attribuer un complément de :

- 300,00 Francs - (TROIS CENTS FRANCS)

DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657 du Budget Supplémentaire de l'exercice en cours.

o o  
o

DELIBERATION N° 020.75.

- Construction d'un réfectoire à l'Ecole de la Jeannotte I -

Le Conseil entend l'exposé de Monsieur CHAMPAGNE relatif aux propositions reçues de différentes sociétés pour la construction d'un bâtiment à usage de réfectoire au Groupe de la Jeannotte I.

Il fait part des conclusions des 1ère et 2ème Commissions concernant cette affaire et qui unanimement ont retenu la proposition de l'Atelier Régional d'Architecture de CHAMPCUEIL qui s'élève à :

- 245.000,00 Francs -

Il précise qu'à cette dépense il y a lieu d'ajouter une estimation de travaux de V.R.D. soit :

- 50.000,00 Francs -

Ce qui porterait le coût total à :

- 295.000,00 Francs -

Il est possible de percevoir des subventions de l'Etat et du Département dans les limites suivantes :

- ETAT.....120 rattachés à 4,50F. =..... 54.000,00F.
- DEPARTEMENT 10% de la dépense totale. =..... 29.500,00F.
- TOTAL..... 83.500,00F.

33

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 AVR 1975

Il y aurait donc lieu de solliciter un emprunt pour parfaire le financement de :

- 211.500,00 Francs -

ADOpte le projet présenté par l'Atelier Régional de CHAMPCUEIL.

DEMANDE l'attribution des subventions susceptibles d'être allouées tant par l'ETAT que par le DEPARTEMENT.

DONNE pouvoir au Maire de solliciter les emprunts complémentaires indispensables.

AUTORISE le Maire de procéder à un appel d'offres et signer tous marchés nécessaires.

o o  
o

DELIBERATION N° 021.75.

- Restaurant Municipal Les Myrtilles - Acquisition de Matériel -

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAMPAGNE relatif à diverses propositions faites pour la fourniture du matériel nécessaire à l'installation de la cuisine du restaurant municipal de l'Ecole des Myrtilles.

ADOpte la proposition faite par la Société SAGAM "Arthur Martin" qui s'élève à :

- 125.800,00 Francs -

AUTORISE le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir.

DEMANDE l'attribution d'une subvention du Département dans le cadre général de la construction de ce groupe scolaire.

DEMANDE à Monsieur le Maire de poursuivre par voie d'emprunts les recherches pour parfaire le financement de cette acquisition.

o o  
o

DELIBERATION N° 022.75.

- Groupe Scolaire Les Myrtilles - Acquisition de matériel -

Le Conseil entend l'exposé de Monsieur CHAMPAGNE relatif à l'acquisition du matériel scolaire nécessaire à l'équipement du groupe scolaire "LES MYRTILLES" qui doit ouvrir à la prochaine rentrée scolaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 AVR 1975

LE CONSEIL

ADOpte la proposition faite par la Société B.R.M. à BRESSUIRE et qui s'élève à la somme de :

- 40.000,00 Francs -

AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec cette Société.

o o  
o

DELIBERATION N° 023.75.

- Emprunt de 500.000,00 Francs - Travaux de voirie -

Article premier : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Corbeil-Essonnes agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret N° 71.276 du 7 Avril 1971 et aux conditions de cet établissement l'emprunt de la somme de 500.000,00 Francs destiné à financer des travaux de voirie et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1976.

*Vu et rendu exécutoire en application de l'article 46 du Code de l'Administration Communale*  
Ce prêt portera intérêt au taux prévu à l'article 2 de la convention type passée entre l'Union Nationale des Caisses d'Epargne et des Caisses des Dépôts.

*Oray le 3 juillet 1975*  
*P. Le Prefet Le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Oray*  
*J. Grambert*  
Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat où la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 12 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La Commune s'engage :

1°) - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

o o  
o

- Situation Scolaire -

Monsieur CHAMPAGNE informe qu'à la suite du recensement de la population, il a fait procéder à une enquête sur la scolarisation actuelle et à venir dans le quartier de la Z.A.C. de la Verville dont il donne les résultats et qui démontrent que la rentrée en 1975 devrait s'effectuer dans des conditions satisfaisantes dans ce quartier puisqu'en maternelle VERVILLE-MYRTILLES nous disposons de 12 locaux, soit un effectif maximum de 480 enfants.

En primaire, la situation est moins agréable mais forte acceptable puisque nous disposons de 16 locaux, soit :

- 3 C.P. à 25 = ..... 100
- 13 Classes à 26 = ..... 338

Considérons maintenant la situation à plus long terme.

Il faut connaître les pourcentages de population scolaire (Primaire + Maternelle) par rapport à l'ensemble de la population.

- Moyenne nationale..... 12,5%
- Moyenne départementale (ESSONNE)..... 16,1%
- Moyenne MENNECY..... 25,1%

On peut constater au passage que notre population scolaire "Primaire et Maternelle" est très nombreuse.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 AVR 1975

On peut également constater que la moyenne des Ecoles Verville, Myrtilles est inférieure à la moyenne communale générale puisque le recensement nous donne 2.825 habitants et 640 élèves soit 22%.

Néanmoins, nous considérons que cette moyenne est portée à 25%.

Deux calculs s'offrent à nous.

- Faire une proportionnalité :

- Avec les maisons ou avec les habitants, ce qui nous donne :

- Avec les maisons :

$$\frac{1635 \times 640}{792} = 1330$$

- Avec les habitants :

$$1635 \times 3,5 = 5720$$

- Avec un pourcentage de 25% :

$$\frac{5720}{4} = 1430$$

à 100 enfants près nous trouvons le même nombre d'enfants.

LE CONSEIL

ADOPTE ce rapport et prend bonne note des éléments positifs qu'il contient et se félicite d'avoir pu régler ce problème impérieux de la scolarité dans les meilleures conditions possibles.

o o  
o

- Finances Locales -

Monsieur ROBERT fait un exposé sur l'état des finances locales tel qu'il est vu par la Commission du Conseil Général chargée du rapport au Ministre de l'Intérieur sur la situation particulière de l'ESSONNE.

Dans cet exposé, Monsieur ROBERT fait ressortir que la situation assez difficile, dans laquelle se bat la Commune de MENNECY est la même pour toutes les Communes du Département aux prises avec une urbanisation grandissante, nécessitant l'obligation impérieuse de répondre aux besoins de la population par la création de services de plus en plus nombreux et qu'il est malheureux de constater que l'Etat en ne majorant pas le taux de ses subventions, en ne facilitant pas le déblocage des crédits au moyen d'emprunts à des taux abordables, fait connaître à ces mêmes Communes des angoisses pour leur gestion actuelle et fait peser une lourde charge sur la population.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 AVR 1975

LE CONSEIL

Remercie Monsieur ROBERT des précisions qu'il donne éclairant chacun des ses Membres et lui permettant ainsi de mieux comprendre et défendre les intérêts de notre Collectivité.

o o  
o

- Installation du Syndicat des Communes du Canton de MENNECY -

Le Maire informe le Conseil que Monsieur TROMBERT, Sous-Préfet d'EVRY a procédé à l'installation du Bureau du Syndicat des Communes du Canton de MENNECY et que cette manifestation s'est déroulée dans un climat de sympathie de la part des représentants des différentes communes et qu'il y a lieu, maintenant, de se déterminer sur le programme d'activités de ce syndicat.

o o  
o

- Fête du 8 Mai -

Le Maire fait part des manifestations organisées le 8 Mai en accord avec les Sociétés d'Anciens Combattants afin de commémorer le 30ème Anniversaire de la fin de la 2ème guerre mondiale.

Il demande aux Conseillers de participer aux cérémonies.

o o  
o

- Personnel Communal -

Monsieur CHAMPAGNE fait part d'une étude qui a été menée en vue de réorganiser les salaires du personnel temporaire payé à l'heure et les aligner avec les salaires du personnel titulaire et permettre à ces Agents de bénéficier des augmentations attribuées à l'ensemble de la Fonction Publique.

Le personnel a été classé en 5 catégories auxquelles un indice de référence a été attribué.

Ces catégories sont les suivantes :

- 1°) INDICE 161 : Femme de Service d'Ecole ou du Restaurant Municipal Scolaire ayant moins de 1 an de service-manoevres des services d'entretien.

- 2°) INDICE 177 : Employée de Bureau sans qualification particulière - Femme de Service des Ecoles ou du Restaurant Municipal Scolaire ayant plus de 1 an de service - Gardien.



38

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 AVR 1975

- 3°) INDICE 195 : Manoeuvre qualifié - Femme de Service qualifiée.

- 4°) INDICE 203 : Employée de Bureau ayant une qualification - ouvrier d'entretien de voirie (avec références).

- 5°) INDICE 231 : Ouvrier d'entretien des bâtiments ou de voirie ayant de sérieuses références.

Le service comptable calculera les salaires horaires en fonction du salaire résultant des données relatives à chacun de ces indices sur la base de 40 Heures par semaine, soit 173 heures par mois.

L E C O N S E I L  
-----

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

DECIDE que la remise en ordre des salaires s'effectuera à compter du 1er Mai 1975.

o o  
o

- Piscine Municipale -

Monsieur CHAMPAGNE rappelle au Conseil que la piscine municipale ouvrira au public le 12 Mai 1975 et qu'il y a lieu de se déterminer sur une étude faite en vue d'obtenir un fonctionnement normal et rationnel de cet établissement.

Compte tenu des expériences passées, il a semblé bon de doter les Maîtres-Nageurs engagés d'un contrat similaire à celui établi par la Fédération Française des Maîtres-Nageurs.

Il a paru souhaitable, également, de mettre du personnel de service afin d'assurer le nettoyage de l'établissement et s'occuper des vestiaires de la clientèle.

L E C O N S E I L  
-----

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le projet qui lui est soumis,

DECIDE de recruter :

- 1 Chef de Bassin -
- 2 Agents d'entretien -
- 1 Caissière à plein temps -
- 1 Caissière à mi-temps -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 AVR 1975

DECIDE, également, de confier la partie technique à l'Agent chargé de l'entretien des chaudières des Bâtiments Communaux,

DIT que le personnel autre que les Maîtres-Nageurs sera rémunéré par assimilation aux salaires arrêtés dans sa délibération précédente, concernant le personnel communal.

o o  
o

- Adresse de remerciements -

Monsieur le Docteur LEON fait part de la démission de Monsieur VIENNE, Administrateur du Bureau d'Aide Sociale depuis de nombreuses années et demande que le Conseil Municipal veuille bien remercier Monsieur VIENNE du dévouement dont il a fait preuve dans sa mission.

LE CONSEIL

Adresse ses remerciements à Monsieur VIENNE et décide de faire frapper, à son intention, une médaille pour récompenser ce serviteur de la population.

o o  
o

- S.N.C.F. -

Monsieur VIOLETTE informe le Conseil qu'une réunion s'est tenue dans le bureau du Maire avec les représentants de la S.N.C.F. et Monsieur PENNESOT, Ingénieur de la Direction Départementale de l'Équipement au cours de laquelle il a été discuté des travaux d'aménagement du passage souterrain existant au droit du passage à niveau, rue du Général Leclerc car la S.N.C.F. envisage de changer le tablier métallique du pont afin de le remplacer par un tablier en béton.

Monsieur PENNESOT pense qu'il serait souhaitable de modifier l'implantation de ce passage souterrain et va faire procéder à une étude technique afin de préparer un dossier qui pourrait être programmé en 1976.

Cette dépense pourrait, également, être prise en compte par l'Etat ou par le Département dans le cadre des aménagements des voiries départementales.

LE CONSEIL

Prend acte de cette décision et souhaite que ce dossier puisse être mené à bien.

o o  
o

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 AVR 1975

- Informations diverses -

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont quelques observations ou questions à poser. De la discussion qui s'en suit :

- Il est retenu :

La pose à envisager de 2 avaloirs d'eaux pluviales, Avenue DARBLAY.

De faire débarasser le parking Avenue de Villeroy d'une caravane qui y stationne.

De demander aux P.T.T. la réfection d'une plaque sur une chambre Avenue de Villeroy.

La réalisation d'un mur au carrefour du C.E.S.

Que soit étudié deux prix de pension à LAMOURA, notamment, un prix d'hiver qui pourrait être appliqué pendant la période comprise entre le 20 Décembre et le 15 Avril.

Que soit prévu l'élargissement du Chemin du Buisson Houdart.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

A collection of handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose cluster. The signatures are cursive and vary in length and style. Some are clearly legible, such as 'P. Petit', 'F. Huet', 'Archevaux', 'Buisson', 'Henry', and 'L. L.'. There are also several more stylized or scribbled signatures.